



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 19 septembre 2019

Levée de l'interdiction de baignade, pêche, ramassage, transport, purification, expédition, distribution, commercialisation de toutes espèces de coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles en provenance en provenance de la zone « Rivière de Daoulas »

**Commune de Daoulas, Logonna-Daoulas, Saint-Urbain,
Le Tréhou et Irvillac**

La seconde série d'analyses microbiologiques effectuées par LABOCEA font état ce jour de résultats favorables sur les palourdes et les huîtres de la zone « rivière de Daoulas »

Le préfet du Finistère a donc décidé de lever l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre, interdisant temporairement la baignade, la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution, la commercialisation de toutes espèces de coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone « rivière de Daoulas ».

Cette interdiction faisait suite à une importante pollution accidentelle qui avait été constatée le samedi 7 septembre 2019 sur la **rivière La Mignonne**, courant depuis la commune de Le Tréhou jusqu'à l'embouchure de l'estuaire à Daoulas. L'impact de cette pollution sur tout le linéaire concerné de cette rivière a rendu nécessaire de laisser un délai suffisamment long pour permettre un renouvellement de l'eau sur l'ensemble de ce linéaire et dans la baie de Daoulas pour lever les interdictions pour raison sanitaire de pêche et de baignade et concernant les coquillages, de réaliser deux séries de prélèvements favorables avant de décider la reprise de leur consommation .

Contact presse aux heures ouvrables :

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

Le week-end contacter le standard de la préfecture :

pref-standard@finistere.gouv.fr cadre d'astreinte:02 98 76 29 29

www.finistere.gouv.fr

 @Prefet29

 Préfet du Finistère